

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 01/08/2018

### **IS - Diminution du taux normal de l'impôt sur les sociétés (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 84)**

---

#### **Série / Divisions :**

IS - LIQ, IS - RIC, IS - DECL, IS - AUT

#### **Texte :**

1. Conformément aux dispositions de [l'article 84 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#), le taux normal de l'impôt sur les sociétés prévu au deuxième alinéa du I de [l'article 219 du code général des impôts](#) (CGI) est abaissé progressivement pour atteindre 25 % en 2022, selon la trajectoire suivante :

- pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de 28 % s'applique à l'ensemble des redevables jusqu'à 500 000 € de bénéfiques ; au-delà, le taux normal de l'IS est de 33,33 % ;
- pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux de 28 % s'applique à l'ensemble des redevables jusqu'à 500 000 € de bénéfiques ; au-delà, le taux normal de l'IS est de 31 % ;
- pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux normal de l'IS est fixé à 28 % ;
- pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux normal de l'IS est fixé à 26,5 % ;
- pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux normal de l'IS est fixé à 25 %.

2. Ce même article 84 de la loi de finances pour 2018 a procédé aux mesures de coordination nécessaires pour l'application de dispositifs fiscaux se référant au taux normal de l'impôt sur les sociétés qui sont exposées dans l'actualité liée.

3. La présente publication a également pour objet de préciser qu'à titre de règle pratique, pour l'appréciation des seuils de chiffre d'affaires applicables en matière de taux réduit d'impôt sur les sociétés visé au b du I de [l'article 219 du CGI](#) et en matière de contribution sociale visée à [l'article 235 ter ZC du CGI](#), il convient de ne retenir que le chiffre d'affaires qui se rattache aux bénéfiques soumis en France à l'impôt sur les sociétés.

#### **Actualité liée :**

[01/08/2018 : IS - Diminution du taux normal de l'impôt sur les sociétés - Mesures de coordination \(loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 28 et 84\)](#)

#### **Documents liés :**

[BOI-IS-LIQ-10](#) : IS - Liquidation et taux - Taux normal

[BOI-IS-LIQ-20-10](#) : IS - Liquidation et taux - Taux réduit applicable au bénéfice des petites et moyennes entreprises - Redevables concernés

[BOI-IS-LIQ-20-20](#) : IS - Liquidation et taux - Taux réduit applicable au bénéfice des petites et moyennes entreprises - Modalités d'application

[BOI-IS-RICI-30-10-20-10](#) : IS - Réductions et crédits d'impôt - Dispositif général d'imputation - Modalités d'imputation des crédits d'impôt

[BOI-IS-DECLA-20-10](#) : IS - Obligations de paiement - Versement d'acomptes provisionnels

[BOI-IS-DECLA-20-30](#) : IS - Obligations de paiement - Cas particuliers de paiement

[BOI-IS-AUT-10-10](#) : IS - Contribution sociale sur l'IS - Personnes morales assujetties ou exonérées

**Signataire des documents liés :**

Christophe POURREAU, Directeur de la législation fiscale